

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 056-215602525-20260526-2026_43-DE

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 19 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 15

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Madame JACQUETON Géraldine, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur LE TESTU Dominique, Monsieur LE TESTU Michael, Madame LAMOUREUX Sophie, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Madame BLUMEN Sophie.

Sont excusés : Monsieur COLLET Serge (pouvoir à Monsieur LE TESTU Dominique), Madame VINCENT Julie (pouvoir à Madame LE POLOTEC), Monsieur PERRIN Hugues (pouvoir à Madame LAMOUREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Noël

2026-43- TARIFS DE CANTINE ET GARDERIE 2026-2027

VU la délibération n°2025-54 du 9 juillet 2025 relative aux tarifs de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2025/ 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission plénière du 18 mai 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- **APPROUVER** les tarifs de la façon suivante à partir du 1^{er} septembre 2026 :

	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026-2027
Repas enfant	3.40 €	3.40 €	3.50 €	3.50 €	3.60€
Repas personnel communal	3.80 €	3.80 €	4 €	4 €	4.20€
Repas personnel enseignant	5.30 €	5.30 €	5.50 €	5.50 €	5.70€
½ heure de garderie périscolaire (goûter inclus)	1.20 €	1.20 €	1.25 €	1.25 €	1.30€

Louis Isabelle,

Maire

Noël LEGER,

Secrétaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 056-215602525-20260526-2026_44-DE

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 19 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 15

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Madame JACQUETON Géraldine, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur LE TESTU Dominique, Monsieur LE TESTU Michael, Madame LAMOUREUX Sophie, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Madame BLUMEN Sophie.

Sont excusés : Monsieur COLLET Serge (pouvoir à Monsieur LE TESTU Dominique), Madame VINCENT Julie (pouvoir à Madame LE POLOTEC), Monsieur PERRIN Hugues (pouvoir à Madame LAMOUREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Noël

2026-44 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRE

Madame le Maire explique que la commission d'appels d'offres se réunit afin d'examiner les propositions déposées par les candidats à un marché public, notamment dans le cadre des procédures formalisées. Il est proposé que la CAO soit également saisie pour les Marchés à procédure adaptée (inférieurs à certains montants).

Cette commission d'appels d'offres, lorsqu'il s'agit d'une commune inférieure à 3 500 habitants, est composée :

- du maire ou de son représentant (un élu ayant délégation du maire).
- de 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Considérant, les candidatures de Messieurs Noël LEGER, Hugues PERRIN, Dominique LE TESTU comme membres titulaires et Mesdames Patricia OLLIVIER, Sophie LAMOUREUX, Monsieur Patrick RAMIERE comme membres suppléants.

Considérant, la volonté des membres du conseil municipal à un vote global à main levée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- APPROUVER la liste des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO), dont Madame Le Maire est président, établit comme suit :

Membres titulaires : Monsieur Noël LEGER
Monsieur Hugues PERRIN
Monsieur Dominique LE TESTU

Membres suppléants : Madame Patricia OLLIVIER
Madame Sophie LAMOUREUX
Monsieur Patrick RAMIERE

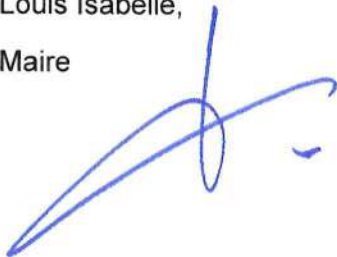
Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 056-215602525-20260526-2026_44-DE

Louis Isabelle,
Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller loop and a short horizontal stroke.

Noël LEGER,
Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'N' and 'L' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 056-215602525-20260526-2026_45-DE

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 19 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 15

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Madame JACQUETON Géraldine, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur LE TESTU Dominique, Monsieur LE TESTU Michael, Madame LAMOUREUX Sophie, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Madame BLUMEN Sophie.

Sont excusés : Monsieur COLLET Serge (pouvoir à Monsieur LE TESTU Dominique), Madame VINCENT Julie (pouvoir à Madame LE POLOTEC), Monsieur PERRIN Hugues (pouvoir à Madame LAMOUREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Noël

2026-45 – ADMISSION EN NON-VALEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission plénière du 18 mai 2026.

CONSIDERANT que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

CONSIDERANT que dans ce cadre, Monsieur le Receveur du service de gestion comptable de Vannes demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits de cantines, études et accueil de l'enfance n'ayant pu être recouvrés pour diverses raisons (Procès-Verbal de carence, décès...), représentant par année les sommes suivantes :

- sur le budget 71900 – compte 6541 le montant de : 96.87 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- ACCEPTER ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée ;
- AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Louis Isabelle,
Maire



Noël LEGER,
Secrétaire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 056-215602525-20260526-2026_46-DE

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 19 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 15

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Madame JACQUETON Géraldine, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur LE TESTU Dominique, Monsieur LE TESTU Michael, Madame LAMOUREUX Sophie, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Madame BLUMEN Sophie.

Sont excusés : Monsieur COLLET Serge (pouvoir à Monsieur LE TESTU Dominique), Madame VINCENT Julie (pouvoir à Madame LE POLOTEC), Monsieur PERRIN Hugues (pouvoir à Madame LAMOUREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Noël

2026-46 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET MOUILLAGE

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du 5 mars 2026 approuvant le budget mouillage pour l'année 2026 ;

VU le devis de la coopérative maritime du 24 avril 2026 et le devis d'ETM marine du 24 avril 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission plénière du 18 mai 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative N°1 du budget mouillage comme suit :

Recettes de fonctionnement

Art	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
7588	Autres produits de gestion courante		3 000 €
Total recettes de fonctionnement	52 021.94€		

Dépenses de fonctionnement

Art	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
6063	Fournitures d'entretien et de petits équipements		3 000 €
Total dépenses de fonctionnement	52 021.94€		

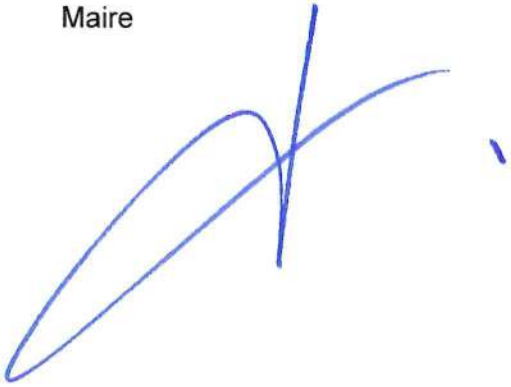
Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 056-215602525-20260526-2026_46-DE

Louis Isabelle,
Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small horizontal tick at the end.

Noël LEGER,
Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'N' and 'L' that are connected and flow into each other.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 056-215602525-20260526-2026_47-DE

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 19 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 15

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Madame JACQUETON Géraldine, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur LE TESTU Dominique, Monsieur LE TESTU Michael, Madame LAMOUREUX Sophie, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Madame BLUMEN Sophie.

Sont excusés : Monsieur COLLET Serge (pouvoir à Monsieur LE TESTU Dominique), Madame VINCENT Julie (pouvoir à Madame LE POLOTEC), Monsieur PERRIN Hugues (pouvoir à Madame LAMOUREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Noël

2026-47- CONVENTION AVEC ORANGE D'AUTORISATION DE VEGETALISATION DE FACADE

VU le CGCT ;

VU l'avis favorable de la commission plénière du 18 mai 2026.

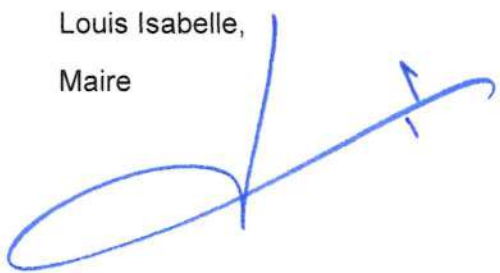
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- APPROUVER la convention d'autorisation de végétalisation de façade avec la société ORANGE ;
- AUTORISER Madame Le Maire à signer la convention ci-annexée.

Annexe : Convention d'autorisation de végétalisation de façade.

Louis Isabelle,

Maire

A blue ink signature of Louis Isabelle, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a small upward tick.

Noël LEGER,

Secrétaire

A blue ink signature of Noël LEGER, featuring a cursive 'N' and 'L' followed by a horizontal stroke and a small upward tick.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 056-215602525-20260526-2026_48-DE

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 19 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 15

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Madame JACQUETON Géraldine, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur LE TESTU Dominique, Monsieur LE TESTU Michael, Madame LAMOUREUX Sophie, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Madame BLUMEN Sophie.

Sont excusés : Monsieur COLLET Serge (pouvoir à Monsieur LE TESTU Dominique), Madame VINCENT Julie (pouvoir à Madame LE POLOTEC), Monsieur PERRIN Hugues (pouvoir à Madame LAMOUREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Noël

2026-48- CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT

VU l'avis favorable de la commission plénière du 18 mai 2026.

Par délibération du 22 février 2019 (n°2019-28), le conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe pour le lotissement « LE HAMEAU DU CHEMIN DU ROI ».

À la suite de l'encaissement en 2026 de la dernière vente et au versement de la TVA collectée correspondante, les opérations du lotissement sont désormais achevées.

La voirie a été intégrée à l'actif de la commune fin 2025 pour 4 033,60 €.

Il convient donc de procéder à la clôture du budget annexe.

Le résultat déficitaire de clôture de -0,26 € correspondant aux arrondis de TVA sera repris dans le budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- La clôture définitive du budget annexe « le hameau du chemin du roi » ;
- La reprise du résultat déficitaire dans les comptes du budget principal de la commune ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération.

Louis Isabelle,

Maire

Noël LEGER,

Secrétaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 056-215602525-20260526-2026_49-DE

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 19 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 15

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Madame JACQUETON Géraldine, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur LE TESTU Dominique, Monsieur LE TESTU Michael, Madame LAMOUREUX Sophie, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Madame BLUMEN Sophie.

Sont excusés : Monsieur COLLET Serge (pouvoir à Monsieur LE TESTU Dominique), Madame VINCENT Julie (pouvoir à Madame LE POLOTEC), Monsieur PERRIN Hugues (pouvoir à Madame LAMOUREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Noël

2026-49 – REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOEL 2026

VU l'avis favorable de la commission plénière du 18 mai 2026.

Le Marché de Noël organisé par la mairie du Tour du Parc se déroulera **le samedi 12 décembre 2026, de 10h à 18h**, à l'Espace Pierre Derennes.

La manifestation est réservée aux artisans, artistes indépendants, commerçants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant de la qualité et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux, etc.).

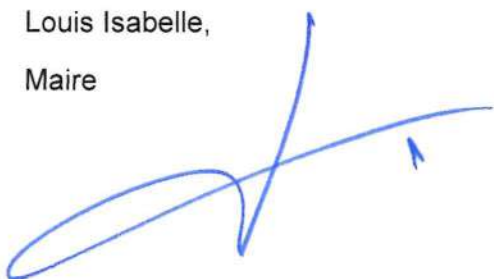
L'entrée est gratuite pour les visiteurs. Les emplacements sont gratuits pour les exposants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- **APPROUVER** le règlement du marché de Noël 2026

Annexe : Règlement du marché de Noël 2026.

Louis Isabelle,
Maire



Noël LEGER,
Secrétaire





REGLEMENT DU MARCHE DE NOEL 2026

Article 1^{er} : Présentation

Le Marché de Noël organisé par la mairie du Tour du Parc se déroulera :

Le samedi 12 décembre 2026, de 10h à 18h, à l'Espace Pierre Derennes.

La manifestation est réservée aux artisans, artistes indépendants, commerçants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant de la qualité et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux, etc.).

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Article 2 : Inscriptions et choix des exposants

Les demandes d'inscriptions sont traitées par l'élue référente et conformément à la réglementation en vigueur. Les particuliers qui ne sont pas inscrits au Registre du commerce et des sociétés peuvent vendre seulement des objets personnels et usagés. Ils ne peuvent donc pas vendre des produits neufs (achetés pour la revente ou fabriqués eux-mêmes). La participation d'un particulier non-inscrit au Registre du commerce et des sociétés à une vente au déballage n'est possible que deux fois par an au plus.

L'inscription ne vaut pas validation de la demande. L'attribution des stands sera déterminée par l'organisateur de la manifestation, qui se réserve le choix exclusif des exposants retenus sans être tenu de motiver ses décisions. Il sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël, tout en veillant à assurer l'originalité, la qualité, la diversité des produits présentés et la bonne articulation entre les différents stands. Par exemple, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Le fait d'avoir été admis comme exposant lors d'un précédent Marché de Noël ne confère aucun droit ni priorité pour les années suivantes.

Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires du marché, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs.

Article 3 : Emplacements

Dispositions générales :

Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'exposant selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier.

L'installation des exposants aura lieu le samedi 13 décembre 2025, de 8h à 10h et l'enlèvement à partir de 18h. Tout emplacement inoccupé à 9h30 ne sera plus réservé et pourra être attribué à un autre exposant, sans dédommagement. Chaque exposant doit prévoir le matériel nécessaire pour installer et enlever son stand et ses produits, sous la supervision de l'organisateur.

Tout exposant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales auxquelles l'exposant serait soumis, notamment vis-à-vis de l'administration fiscale.

Les prix de vente des marchandises devront être affichés très lisiblement et de manière visible sur le produit lui-même au moyen d'une étiquette ou sur un écriteau placé à proximité directe du ou des produits, de façon que le client soit en mesure de connaître le montant qu'il aura à régler sans être obligé de le demander (article L. 112-1 du Code de la consommation et arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix).

Concernant la vente de produits au poids (denrées en vrac), il est indispensable que les instruments de mesure (balances, par exemple), soient étalonnées et valides (présence de l'étiquette verte collée et/ou du carnet métrologique de l'appareil).

Concernant l'hygiène des stands alimentaires, les professionnels doivent se conformer à la réglementation en vigueur dans leur domaine d'activité, en justifiant de diplômes obtenus ou d'une formation à l'hygiène ou d'une d'expérience suffisante dans le domaine (règlement CE n° 852/2004 du 29 avril 2004 sur l'hygiène des denrées alimentaires).

Tout exposant est tenu de se conformer aux règles en vigueur concernant la réglementation particulière pour les produits mis en vente en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets...).

Le transport des denrées alimentaires doit être effectué dans un véhicule fermé, à l'abri des souillures et dans des conditions répondant aux prescriptions générales en la matière. La DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) est habilitée à faire retirer de la vente les comestibles avariés, altérés, gâtés, falsifiés, insalubres ou nuisibles pour la santé, aux frais du contrevenant. En cas de refus, il sera fait appel aux agents de police municipale qui pourront dresser procès-verbal à l'encontre des contrevenants.

L'organisateur assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges ou multiprises, sous réserve de respecter les normes de sécurité.

La diffusion de musique à l'intérieur du stand est interdite, sauf pour les associations à l'extérieur de la salle et sous réserve d'avoir informé au préalable l'organisateur des musiques diffusées.

Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

La tenue des stands doit être irréprochable. Ainsi, pendant la durée du marché, les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres.

Ils devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets, détritux ainsi que tous les papiers, frises, débris, sacs et emballages légers, afin d'éviter leur dispersion.

Les emballages en vrac et les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être à l'abri du regard des visiteurs.

Aucun détritux d'aucune sorte ne doit joncher le sol du marché ou être placé sur les allées de circulation ou les passages.

A la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son emplacement vide de tout objet, propre, sacs poubelles jetés dans les endroits dédiés.

Les exposants veilleront à adopter un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue à l'ambiance de la manifestation, tant vis-à-vis de l'organisateur, des autres exposants que des visiteurs.

Exposants intérieurs :

L'organisateur fournit à chaque exposant un emplacement avec deux tables, deux chaises et deux grilles. Cet emplacement devra être strictement respecté par l'exposant, qui ne devra pas empiéter sur les autres emplacements. Il est interdit d'apporter ses propres tables ou grilles d'exposition. Le plus grand soin doit être apporté au matériel fourni par l'organisateur. Il est notamment interdit de coller ou de clouer quoi que ce soit sur les tables.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour l'éclairage et la décoration de son stand. Un effort devra être effectué par les exposants pour créer l'ambiance de Noël. Il est **strictement interdit** de scotcher, coller,agrafer ou suspendre quoi que ce soit sur les murs, plafonds et mobiliers de l'Espace Pierre Derennes.

Pour des raisons de sécurité, aucun appareil au gaz n'est autorisé dans la salle, tout comme l'ajout de matériel (parasols, chevalets, barnums...).

Exposants extérieurs

Les associations intervenant pour la restauration sur place bénéficieront exclusivement d'un emplacement extérieur. Elles disposent d'un barnum dont elles assurent elles-mêmes le montage, la solidité et la sécurité.

A l'extérieur de la salle, les appareils de chauffage et de cuisson au gaz seront acceptés dans le respect des normes en vigueur et des prescriptions suivantes :

- Seules les bouteilles branchées pourront être installées dans le barnum et placées dans une zone éloignée de la flamme et être accessibles à tout moment ;
- Les branchements devront être réalisés par des tubes souples normalisés, en cours de validité et maintenus en place, à chaque extrémité, par des serre-tubes ou par des systèmes analogues homologués ;
- Aucune bouteille de gaz en réserve ne sera acceptée sur le site.

Les brûleurs des appareils de cuisson devront être éloignés de tous objets ou produits inflammables.

L'exposant se munira d'un moyen de lutte contre l'incendie portant la mention du contrôle annuel certifié par un organisme agréé et adapté aux produits vendus et aux caractéristiques de la structure.

Article 4 : Débit de boissons

Les exposants souhaitant vendre de l'alcool sont invités à déposer une demande d'ouverture de débit de boissons temporaire auprès de la mairie.

Article 5 : Tarifs

Les emplacements sont gratuits.

Article 6 : Documents administratifs

Tout exposant devra fournir les documents suivants, au plus tard le vendredi 20 novembre à 12h :

- Le présent règlement paraphé, daté et signé ;
- Une photocopie recto-verso de sa carte d'identité ;
- Une attestation d'assurance couvrant les risques mentionnés à l'article 7 du présent règlement.

Pour les professionnels :

- Un justificatif d'inscription au RCS.

Pour les particuliers :

- Une attestation sur l'honneur de vente au déballage.

Toute fausse déclaration ou falsification de documents ou de déclarations seront transmis aux autorités compétentes.

Article 7 : Responsabilités

Tout exposant est responsable des dommages éventuels causés par lui-même, par les personnes qui l'accompagnent ou par son matériel aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux structures municipales. Il devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant contre l'ensemble des risques. En outre, tout exposant doit veiller à la sécurité et à la solidité de tout élément ou structure qu'il apporterait lors du Marché de Noël. La commune décline toute responsabilité à cet égard.

En cas de réalisation d'un tel dommage, un constat sera immédiatement établi et des photos seront prises.

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. La commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour des litiges tels que vols, pertes, casses ou autres détériorations. Il appartient donc à l'exposant de souscrire une assurance le garantissant contre les dommages matériels susceptibles d'être subis par ses biens (stand, produits...), quelle qu'en soit la cause.

Ces dispositions s'appliquent lors de l'installation, pendant toute la durée de l'événement et lors de l'enlèvement du matériel.

Article 8 : Publicité

Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée (haut-parleurs, micro...) est interdite de la part de l'exposant. L'infraction à cet article du règlement autorise l'organisateur à faire procéder au démontage de l'appareil incriminé.

Les ventes « à la criée » et le racolage dans les allées sont interdits.

La publicité écrite s'effectuera uniquement au sein de l'emplacement.

Il est interdit d'exposer de la publicité pour les tiers non-exposants ou des sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

Aucun prospectus relatif à des articles non exposés de pourra être distribué.

La propagande orale, la distribution de tracts, de journaux, de brochures écrites, à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite.

La distribution de documents et d'objets sans rapport avec l'activité présentée par l'exposant est interdite.

Article 9 : Droit à l'image

Les exposants consentent à la prise de vues de leur stand et de leur personne et à la diffusion de ces vues dans le cadre de la communication liée à la manifestation, quel qu'en soit le support (bulletin municipal, Facebook, Sillage, presse...). Ils consentent également à l'utilisation de ces vues dans le cadre de la promotion des prochains Marchés de Noël.

Article 10 : Acceptation du présent règlement

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du Marché de Noël.

L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier.

L'organisateur pourra également refuser la participation des exposants qui ne respecteront pas le présent règlement pour les futurs Marchés de Noël.

Le Maire,

Je soussigné(e) _____

Déclare avoir lu et accepté le présent règlement et m'engage à en respecter les dispositions.

Fais-le _____

À _____

Signature :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 056-215602525-20260526-2026_50-DE

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 19 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 15

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Madame JACQUETON Géraldine, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur LE TESTU Dominique, Monsieur LE TESTU Michael, Madame LAMOUREUX Sophie, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Madame BLUMEN Sophie.

Sont excusés : Monsieur COLLET Serge (pouvoir à Monsieur LE TESTU Dominique), Madame VINCENT Julie (pouvoir à Madame LE POLOTEC), Monsieur PERRIN Hugues (pouvoir à Madame LAMOUREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Noël

2026-50- DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES DE FORMATION DES ELUS

VU l'avis favorable de la commission plénière du 18 mai 2026 ;

VU les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT d'une part que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) compatible en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond et dont le montant annuel est arrêté pour une période de trois ans, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevé sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L.1621-3 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat ;

CONSIDERANT par ailleurs que le droit à la formation des membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 24 jours au total pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent ;

CONSIDERANT que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'Intérieur ;

CONSIDERANT que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du montant ;

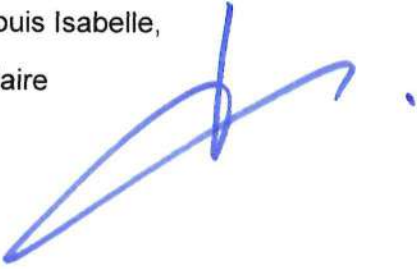
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- DECIDER : d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 13 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipaux,

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être d par le Ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Louis Isabelle,
Maire

A blue ink signature, appearing to be 'L. Isabelle', written in a cursive style.

Noël LEGER,
Secrétaire

A blue ink signature, appearing to be 'Noël Leger', written in a cursive style.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 056-215602525-20260526-2026_51-DE

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 19 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 15

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Madame JACQUETON Géraldine, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur LE TESTU Dominique, Monsieur LE TESTU Michael, Madame LAMOUREUX Sophie, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Madame BLUMEN Sophie.

Sont excusés : Monsieur COLLET Serge (pouvoir à Monsieur LE TESTU Dominique), Madame VINCENT Julie (pouvoir à Madame LE POLOTEC), Monsieur PERRIN Hugues (pouvoir à Madame LAMOUREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Noël

2026-51 – INDEMNITES DES ELUS

VU l'avis favorable de la commission plénière du 18 mai 2026.

Les indemnités des élus applicables depuis le 29 décembre 2019 sont régies par les articles L2123-20 à 2123-24-1 du CGCT :

- Le Maire : le montant est voté par le conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour les communes de 1000 à 3499 habitants, ce taux maximal est de 55.7% soit 2 289.56 €/mois.
- Les Adjoints : le montant est voté par le conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour les communes de 1000 à 3499 habitants, ce taux maximal est de 21.38% soit 878.83 €/mois.
- Les Conseillers Délégués : le montant est voté par le conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 abstentions Mme M. TOUATI, M P. RAMIERE et M X JIMENEZ) décide de :

- APPROUVER le pourcentage de 35.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le montant de l'indemnité au maire.
- APPROUVER le pourcentage de 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le montant de l'indemnité des Adjoints au Maire.
- APPROUVER le pourcentage de 8.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le montant de l'indemnité des Conseillers Délégués.
- APPROUVER que les indemnités seront versées, pour le maire, les adjoints, les conseillers délégués à compter de leur date d'élection.
- PRECISER que les montants annuels correspondants seront inscrits au budget de chacune des années du mandat.
- D'AUTORISER Madame le maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Tableau nominatif des indemnités

Louis Isabelle,

Maire

Noël LEGER,

Secrétaire

Tableau récapitulatif des indemnités aux élus

		Taux maxi	Indemnité brut / mois	Taux % retenu	Indemnités retenues brutes / mois
Maire	Isabelle LOUIS	55.7 %	2289.56 €	35.20 %	1 446.90 €
1 ^{er} adjoint	Noël LEGER	21.38 %	878.82 €	16 %	657.68 €
2 ^{ème} adjoint	Magali TOUATI	21.38 %	878.82 €	16 %	657.68 €
3 ^{ème} adjoint	Dominique LE TESTU	21.38 %	878.82 €	16 %	657.68 €
4 ^{ème} adjoint	Stephanie LE POLOTEC	21.38 %	878.82 €	16 %	657.68 €
Conseiller délégué	Mickaël LE TESTU			8.4 %	345.28 €
Conseiller délégué	Patricia OLLIVIER			8.4 %	345.28 €
Conseiller délégué	Xavier JIMENEZ			8.4 %	345.28 €
Conseiller délégué	Géraldine JACQUETON			8.4 %	345.28 €
Conseiller délégué	Patrick RAMIERE			8.4 %	345.28 €
<i>Enveloppe</i>			5 804.88 €		5 804.05 €

- Indice Terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2016 :
 - Indice Brut : 1027
 - Indice Majoré : 835
- Valeur du point d'indice de la fonction publique : 4.92 278 € soit 4 110.52 € brut mensuel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 056-215602525-20260526-2026_52-DE

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 19 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 15

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Madame JACQUETON Géraldine, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur LE TESTU Dominique, Monsieur LE TESTU Michael, Madame LAMOUREUX Sophie, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Madame BLUMEN Sophie.

Sont excusés : Monsieur COLLET Serge (pouvoir à Monsieur LE TESTU Dominique), Madame VINCENT Julie (pouvoir à Madame LE POLOTEC), Monsieur PERRIN Hugues (pouvoir à Madame LAMOUREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Noël

2026-52- DELIBERATION POUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants.

VU l'avis favorable de la commission plénière du 18 mai 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- Désigne Madame Isabelle LOUIS comme représentant à l'**Assemblée spéciale** et à l'**Assemblée générale** de la société publique locale « **Compagnie des Ports du Morbihan** » et, le cas échéant, pour représenter l'assemblée spéciale au Conseil d'administration et l'autoriser à exercer toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'administration.
- Désigne Monsieur Dominique LETESTU comme suppléant en cas d'absence ou d'empêchement lors de l'Assemblée générale.

Louis Isabelle,
Maire



Noël LEGER,
Secrétaire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 056-215602525-20260526-2026_53-DE

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 19 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 15

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Madame JACQUETON Géraldine, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur LE TESTU Dominique, Monsieur LE TESTU Michael, Madame LAMOUREUX Sophie, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Madame BLUMEN Sophie.

Sont excusés : Monsieur COLLET Serge (pouvoir à Monsieur LE TESTU Dominique), Madame VINCENT Julie (pouvoir à Madame LE POLOTEC), Monsieur PERRIN Hugues (pouvoir à Madame LAMOUREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Noël

2026-53- DELIBERATION POUR LA DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) à GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION (GMVA)

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C.

La commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation pour chaque commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- Désigne Monsieur Noël LEGER comme représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Louis Isabelle,

Maire

Noël LEGER,

Secrétaire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 056-215602525-20260526-2026_54-DE

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 19 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 15

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Madame JACQUETON Géraldine, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur LE TESTU Dominique, Monsieur LE TESTU Michael, Madame LAMOUREUX Sophie, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Madame BLUMEN Sophie.

Sont excusés : Monsieur COLLET Serge (pouvoir à Monsieur LE TESTU Dominique), Madame VINCENT Julie (pouvoir à Madame LE POLOTEC), Monsieur PERRIN Hugues (pouvoir à Madame LAMOUREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Noël

2026-54 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 5 mars 2026 approuvant le budget commune pour l'année 2026,

VU le mail du 30 avril 2026 du trésor public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative N°2 du budget commune comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Art	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
002	Résultat d'exploitation report		0.26€
6411	Charges de personnel	0.26€	

Louis Isabelle,

Maire

Noël LEGER,

Secrétaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 056-215602525-20260526-2026_55-DE

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 19 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 15

Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Madame JACQUETON Géraldine, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur LE TESTU Dominique, Monsieur LE TESTU Michael, Madame LAMOUREUX Sophie, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Madame BLUMEN Sophie.

Sont excusés : Monsieur COLLET Serge (pouvoir à Monsieur LE TESTU Dominique), Madame VINCENT Julie (pouvoir à Madame LE POLOTEC), Monsieur PERRIN Hugues (pouvoir à Madame LAMOUREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Noël

2026-55- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE, AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU notamment l'article L. 332-8,7° du Code général de la fonction publique, permettant de pourvoir par un agent contractuel les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants ;

VU la délibération fixant le tableau des effectifs de la commune ;

VU l'avis favorable de la commission plénière du 18 mai 2026.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux et que la délibération de création doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, ainsi que, lorsqu'il est ouvert au recrutement contractuel, le motif de ce recours, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération ;

CONSIDERANT que la commune du Tour-du-Parc compte 1 343 habitants au 1er janvier 2026 et relève, à ce titre, du dispositif prévu pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants ;

CONSIDERANT le départ de l'actuel secrétaire général des services à compter du 31 mai 2026 au soir ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement administratif de la commune et de disposer, à compter du 1er juin 2026, d'un emploi permanent permettant d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie ;

CONSIDERANT que les responsabilités attachées à cet emploi justifient sa création au grade d'attaché territorial, catégorie A, compte tenu des missions de direction, de coordination, de sécurisation juridique et administrative, de pilotage budgétaire et financier, d'encadrement des équipes et d'accompagnement de l'exécutif municipal ;

CONSIDERANT, que les candidatures de fonctionnaires examinées n'ont pas permis de répondre de manière pleinement satisfaisante aux attentes de la commune au regard du niveau d'expertise, des qualités de pilotage et des qualifications recherchées ;

CONSIDERANT que cet emploi a vocation à être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, 7° précité ;

CONSIDERANT, après publicité du poste et examen des candidatures, que le profil retenu présente les compétences, l'expérience et les garanties les plus adaptées aux besoins de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de modifier le tableau des effectifs de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

Article 1 – Création de l'emploi

Il est créé, à compter du 1er juin 2026, un emploi permanent de secrétaire général de mairie, à temps complet, relevant de la catégorie A, au grade d'attaché territorial.

Article 2 – Temps de travail

Cet emploi est créé à raison de 36.5 heures hebdomadaires, conformément au cycle de travail en vigueur dans la collectivité.

Article 3 – Modalité de recrutement

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 7° du Code général de la fonction publique, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel.

Article 4 – Nature des fonctions

L'agent recruté exercera notamment les missions suivantes :

- Direction, coordination et animation des services communaux ;
- Préparation, suivi et sécurisation juridique et administrative des actes et décisions de la collectivité ;
- Accompagnement de Madame le Maire et de l'équipe municipale dans la mise en œuvre du projet de mandat ;
- Préparation, suivi et exécution budgétaire et financière ;
- Management des agents et organisation des services ;
- Suivi des dossiers stratégiques de la commune et des relations avec les partenaires institutionnels.

Article 5 – Niveau de recrutement

Le recrutement interviendra au regard des compétences attendues pour l'exercice de ces fonctions, en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et au vu de la formation, de l'expérience professionnelle et de l'aptitude du candidat à assurer des fonctions de direction générale au sein d'une commune.

Article 6 – Rémunération

La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, en tenant compte notamment :

- du niveau de qualification ;
- de l'expérience professionnelle acquise ;
- de la nature et du niveau de responsabilité des fonctions exercées ;
- du régime indemnitaire applicable dans la collectivité.

Article 7 – Durée du contrat

L'emploi sera pourvu par contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans et sera renouvelable par reconduction expresse, sachant que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans, dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.

Article 8 – Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence, par l'ajout d'un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'attaché territorial pour l'exercice des fonctions de secrétaire générale de mairie.

Louis Isabelle,

Maire

Noël LEGER,

Secrétaire